

# REGISTRE DES DELIBERATIONS

## du Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Registre n° **183**

SEANCE du 15 mai 2006

Date de dépôt de la délibération par l'autorité préfectorale :

### OBJET DE LA DELIBERATION

**Marchés publics - Jurys de concours - Participation de personnalités et maîtres d'oeuvre privés  
- Modalités d'indemnisation**

Monsieur Pinon, au nom des commissions de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, expose :

Mesdames, Messieurs,

La Ville organise des procédures de consultation qui peuvent nécessiter la présence de personnalités ou de maîtres d'oeuvre privés dont la participation revêt un intérêt particulier au regard de l'objet du projet dans des domaines variés tels que l'architecture, l'ingénierie, l'urbanisme, la communication ou l'informatique notamment.

Les jurys de concours ont pour mission d'apporter au maître d'ouvrage un avis collégial averti, fondé sur l'expérience et le professionnalisme, du fait de leur composition, tant pour la sélection des candidats que pour le choix du ou, le cas échéant, des meilleur(s) projet(s).

Il conviendrait de définir les modalités d'indemnisation des personnalités ou des maîtres d'oeuvre privés qui y participent.

Il est proposé de fixer le montant de l'indemnité de participation forfaitairement à 215 € HT par demi-journée.

Par ailleurs, les frais de déplacements ne seraient pas pris en charge.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de l'Urbanisme, des Equipements Urbains et du Patrimoine, et des Finances, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir décider de fixer le montant de l'indemnité de participation des personnalités ou des maîtres d'oeuvre privés aux jurys de concours forfaitairement à 215 € HT par demi-journée.

**RAPPORT ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**